

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 18 décembre 2012

COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 18 décembre 2012 à 18h35, à la Nef, salle Marie Jaëll

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 12 décembre 2012.

Ont assisté à la séance, sous la présidence de M. Christian GLIECH, Maire : Mmes et MM.

HIEBEL Gilbert, HABERMACHER Nicole, IFFRIG Bertrand, MATTER Isabelle, PIQUARD Jean-Louis, FEYEREISEN-HAINE Evelyne, SCHWARTZ Norbert, WENDLING Anne-Marie, KLIEWER Annette, FISCHER Weronika, KELLER Martial, KELLER Hervé, CAN Veysel, FISCHER Etienne, HUCK Jean-Claude, WENNER Sylvie, BERTRAND Pierre, BRUNNER Marguerite, SCHWEINBERG Dominique, MEYER Claude, KANY Roland, PFEFFER Denise

Étaient excusés (avec procuration de vote) :

Mme SCHWEINBERG Nadine qui a donné procuration à Mme HABERMACHER Nicole
M. MIKAIL Izzat qui a donné procuration à M. PIQUARD Jean-Louis
M. PERRIN Ambroise qui a donné procuration à M. IFFRIG Bertrand
Mme WECKER Elisabeth qui a donné procuration à Mme MATTER Isabelle
M. BODOT Didier qui a donné procuration à M. KELLER Martial
M. KANY Nicolas qui a donné procuration à M. SCHWARTZ Norbert

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance

Mme Nicole HABERMACHER, Adjointe au Maire, est désignée comme secrétaire et M. Bernard BETSCH, secrétaire adjoint.

Délibérations transmises à la Préfecture le 19/12/2012, 20/12/2012 et le 28/12/2012 et publiées par affichage le 03/01/2013.

M. le Maire passe ensuite à l'ORDRE DU JOUR (les points 4, 9 § 2 et 13 sont complétés)

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2012
2. DECISION AVANT VOTE DU BUDGET 2013
 - 2.1. BUDGET VILLE
 - 2.2. BUDGET EAU
3. MAINTIEN DU PRIX DE L'EAU
4. EMPRUNT 2012 - BUDGET VILLE
5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2013
6. PARTICIPATION AU GIRATOIRE - ALLEE DES PEUPLIERS
7. MODIFICATIONS RÉGIES
 - 7.1. RÉGIE "TRANSPORT SCOLAIRE"
 - 7.2. RÉGIE "DROITS DE STATIONNEMENT"
 - 7.3. RÉGIE "DROITS DE PLACE"
 - 7.4. RÉGIE "HORODATEURS"
8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES
9. MODIFICATIONS DE TARIFS POUR 2013
10. ACQUISITION D'UNE PARCELLE / SECTEUR STEINBAECHEL
11. VENTE D'UNE PARCELLE - LIEUDIT RAEDLING

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 18 décembre 2012

12. CREATION D'ÎLOTS DE SENESCENCE EN FORET COMMUNALE DANS LE CADRE DE NATURA 2000
13. SOCIÉTÉ DES COURSES DE WISSEMBOURG
 - 13.1. RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DU TERRAIN DE LA HARDT (champ de courses)
 - 13.2. BAIL A CONSTRUCTION
 - 13.3. AUTORISATION DE DEFRICTION PARTIEL / CHAMP DE COURSES
14. SIGNATURE D'UN CONTRAT "FOURRIÈRE" AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE HAGUENAU
15. ECOLE DE MUSIQUE
16. CONTRAT D'APPRENTISSAGE – PARTICIPATION AU COÛT DE FORMATION DES APPRENTIES
17. DONS D'OBJETS AU MUSÉE WESTERCAMP - ANNÉE 2012
18. INFORMATION / RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
19. DIVERS

*****Séance publique*****

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2012

Un exemplaire de ce compte-rendu a été adressé par mail à chaque conseiller le 12 décembre 2012.

Le Conseil Municipal a approuvé ce compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

2. DECISION AVANT VOTE DU BUDGET 2013

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités prévoit :

"Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

2.1. BUDGET VILLE

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2012 : 4 287 000 €
(hors chap. 16 "Remboursement d'emprunts")

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 18 décembre 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec six abstentions (P. BERTRAND, M. BRUNNER, D. SCHWEINBERG, C. MEYER, R. KANY, D. PFEFFER) l'application de cet article à hauteur de 465 000 € (<25% X 4 287 000 €) dans les conditions suivantes :

Dépenses d'investissement concernées :

BATIMENTS

Travaux bâtiment centre technique	10 000 €	(Art. 21318 prog. 678 fct 020)
Travaux église St Jean (Orgue)	100 000 €	(Art. 21318 fct 324)
Travaux Mairie (hall)	90 000 €	(Art. 21311 prog. 481 fct 020)
Travaux bâtiment Les Glycines	15 000 €	(Art. 21318 fct 020)
Dépenses tribune orgue (église St Jean)	30 000 €	(Art. 21318 fct 324)
Travaux foyer paroissial (auvent)	20 000 €	(Art. 21318 prog. 693 fct 020)
Travaux divers bâtiments	20 000 €	(Art. 21318 fct 020)

TOTAL 285 000 €

VOIRIE

Travaux extension voirie	10 000 €	(Art. 2151 prog. 564 fct 822)
--------------------------	----------	-------------------------------

TOTAL 10 000 €

AUTRES TRAVAUX

Travaux cimetière (jardin du souvenir)	3 000 €	(Art. 21316 prog. 486 fct 026)
Travaux éclairage public	10 000 €	(Art. 2152 prog. 527 fct 814)

TOTAL 13 000 €

AUTRES DEPENSES

Achat logiciels	10 000 €	(Art. 2088 fct 020)
Achat terrains	20 000 €	(Art. 2111 fct 824)
Achat matériel de bureau et informatique	20 000 €	(Art. 2183 fct 020)
Achat mobilier	20 000 €	(Art. 2184 fct 020)
Achat collection (médiathèque)	7 000 €	(Art. 2188 fct 321)
Achat panneaux signalisation + pose	15 000 €	(Art. 2188 prog. 541 fct 824)
Achat matériels divers	15 000 €	(Art. 2188 fct 020)
Opération sous-mandat (giratoire Peupliers)	50 000 €	(Art. 458104)

TOTAL 157 000 €

2.2. BUDGET EAU

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2012 : 319 000 €
(hors chap. 16 "Remboursement d'emprunts")

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 18 décembre 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents l'application de cet article à hauteur de 15 000 € (<25% X 319 000 €) dans les conditions suivantes :

Dépenses d'investissement concernées :

Travaux extension réseau 15 000 € (Art. 2156 prog. 501)

3. MAINTIEN DU PRIX DE L'EAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de maintenir en l'état le prix de l'eau pour la part municipale, à savoir : 1,18 € HT.

Le prix de location des compteurs d'eau reste également inchangé :

5 m ³	36,00 € HT / an
6 à 10 m ³	38,40 € HT / an
11 à 20 m ³	50,40 € HT / an
21 à 40 m ³	62,40 € HT / an
Au-delà de 41 m ³	72,00 € HT / an

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

4. EMPRUNT 2012 - BUDGET VILLE

Afin de préfinancer le fonds de compensation de la TVA qui sera reversé par l'Etat en 2013 pour les investissements éligibles en 2012, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec six abstentions (P. BERTRAND, M. BRUNNER, D. SCHWEINBERG, C. MEYER, R. KANY, D. PFEFFER)** de réaliser un emprunt "relais" de 420 000 € auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :

Durée : 2 ans
Taux variable: EURIBOR (3 mois) + marge 1,76%
Paiement des intérêts : échéance trimestrielle
Remboursement du capital : in fine ou par remboursement anticipé sans frais
Commission : 630€

Le Conseil Municipal autorise également M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cet emprunt.

La Commission des Finances a émis un avis favorable et unanime.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 18 décembre 2012

5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2013

5.1. OFFICE DE TOURISME DE WISSEMBOURG

Considérant que Mmes et MM. Bertrand IFFRIG, Isabelle MATTER, Anne-Marie WENDLING, Ambroise PERRIN, Elisabeth WECKER, Didier BODOT, Nicolas KANY, Weronika FISCHER, Martial KELLER, Hervé KELLER, Veysel CAN, Sylvie WENNER, Claude MEYER, conseillers municipaux, ont été désignés par le Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein de l'Office de Tourisme de Wissembourg, conformément aux statuts de cette association, Considérant que les conjoints de Mmes Nicole HABERMACHER et Evelyne FEYEREISEN-HAINE occupent respectivement les fonctions de président et de vice-président de l'Office de Tourisme, Ces élus ne participent pas au vote.

Vu l'article L 2541-27 du code général des collectivités territoriales qui précise que le maire, les adjoints et les membres du conseil municipal ne peuvent pas prendre part aux délibérations relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires,

Dans ces conditions, il est fait application de l'article L 2541-4 du code général des collectivités territoriales qui permet au reste des membres du conseil municipal de délibérer valablement, exception faite des règles de quorum lorsque la moitié ou plus de la moitié des élus municipaux est personnellement intéressée à l'affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents l'attribution de la subvention suivante pour l'exercice 2013 :

Office de Tourisme de Wissembourg (fonctionnement) : 70 000 € * (Art. 657407 fct 95)

Depuis la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 n°495, les subventions des communes aux associations, dont le montant annuel dépasse 23 000 €, doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention financière définissant les objectifs, le montant et le contrôle de leur emploi.

Le Conseil Municipal autorise dans les mêmes termes M. le Maire à signer cette convention financière.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

**montant de la subvention non définitif*

5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2013

5.2. ASSOCIATION DE PROGRAMMATION DU RELAIS CULTUREL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 18 décembre 2012

Considérant que M. Christian GLIECH, Maire et Mme Nicole HABERMACHER, Mme Evelyne FEYEREISEN-HAINE, M. Ambroise PERRIN, M. Nicolas KANY, M. Gilbert HIEBEL, conseillers municipaux, ont été désignés par le Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein de l'Association de programmation du Relais Culturel, ces élus ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents l'attribution de la subvention suivante pour l'exercice 2013 :

Association de programmation du Relais Culturel : 150 000 € (Art. 657404 fct 314)

Depuis la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 n°495, les subventions des communes aux associations, dont le montant annuel dépasse 23 000 €, doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention financière définissant les objectifs, le montant et le contrôle de leur emploi.

Le Conseil Municipal autorise dans les mêmes termes M. le Maire à signer cette convention financière.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

6. PARTICIPATION AU GIRATOIRE - ALLEE DES PEUPLIERS

Afin de financer les travaux du giratoire Allée des Peupliers qui sont pris en charge sur le budget principal de la Ville, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** le versement d'une participation de 100 000 € du budget annexe GUMBERLE au budget principal de la Ville ainsi que d'une participation de 100 000 € du budget annexe lotissement Allée des Peupliers 2°TR au budget principal de la Ville.

En effet, ce giratoire dessert le futur lotissement GUMBERLE ainsi que le futur lotissement artisanal Allée des Peupliers.

Les crédits sont prévus dans les deux budgets respectifs.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

7. MODIFICATIONS RÉGIÉS

7.1. RÉGIE "TRANSPORT SCOLAIRE"

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 18 décembre 2012

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 1995 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de participation concernant le service de transport des élèves à l'école maternelle ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 novembre 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de compléter l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de participation concernant le service de transport des élèves à l'école maternelle comme suit :

L'intervention d'un mandataire aura lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Il est précisé que le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera le fonctionnement de la régie.

M. le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

7.2. REGIE "DROITS DE STATIONNEMENT"

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2007 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement sous forme de cartes rechargeables et de jetons métalliques,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 novembre 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de compléter l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement sous forme de cartes rechargeables et de jetons métalliques comme suit :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 18 décembre 2012

L'intervention d'un mandataire aura lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Il est précisé que le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera le fonctionnement de la régie.

M. le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

7.3. RÉGIE "DROITS DE PLACE"

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 1996 relatif à l'encaissement des produits liés aux droits de place (régie n° 26005),

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 décembre 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes concernant l'encaissement des produits liés aux droits de place.

Le régisseur est désormais assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

M. le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

7.4. RÉGIE "HORODATEURS"

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 18 décembre 2012

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 18 août 2004 relatif à l'encaissement des produits liés aux horodateurs (régie n° 26009),

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 décembre 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes concernant l'encaissement des produits liés aux horodateurs.

Le régisseur est désormais assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

M. le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2000 fixant les critères d'attribution d'une subvention communale dans le cadre du programme d'aide communale pour favoriser le ravalement des façades, avec effet au 21 juillet 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 1989 autorisant la Ville à faire application des articles L132-1 à L132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, prévoyant l'obligation du ravalement des façades au moins une fois tous les dix ans afin de maintenir celles-ci en bon état de propreté,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2000 apportant un complément de chapitre au règlement local concernant l'attribution de subvention.

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents l'octroi de subventions dans les conditions suivantes :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 18 décembre 2012

DEMANDEUR	ADRESSE BÂTIMENT RAVALÉ	MONTANT SUBVENTION ACCORDÉE
BENAT-AISSI Philippe - Monique	11, Rue des Jardins - WBG	465,00 €
FULLSACK Marie-Dominique	5, Route de Bitche - WBG	269,70 €
BASQUIN Guillaume	9, Boulevard de l'Europe - WBG	598,30 €
STREICHER Marcel	9A, Rue du Berger - ALTENSTADT	561,10 €
IDESHEIM Bernard	5, Rue de la Redoute - ALTENSTADT	530,10 €
FRISON André	20, Rue de la Paix - WBG	511,50 €
JOEDICKE Alfred	2, Chemin des Tuileries - WBG	514,60 €
HOTELIERE DUMONT- HOUEL	16, Rue Vauban - WBG	1 946,80 €
SYND. COPRO. «les Coccinelles»	2 Route de Schweigen – WBG	2 839,60 €

Mode de calcul :

surfaces visibles du domaine public en m² x 3,10 € = montant de la subvention

9. MODIFICATIONS DE TARIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents les modifications de tarifs suivantes :

1 - LOCATION DU MATÉRIEL COMMUNAL

1.1 – Nef

A l'origine, les locations de la salle Otfried comprenaient une prestation de base, comportant en plus de la salle une mise à disposition de matériels tels qu'un système basique d'éclairage, de diffusion son (haut-parleur, micro...), un cadre de scène etc... ce à quoi pouvaient être rajoutés des prestations supplémentaires.

La liste des autres prestations étant exhaustive, le directeur de La Nef nous propose de mettre en place un nouveau tarif pour une offre complète. Cette offre comprendra, en plus de la location de base, la mise à disposition de 2 techniciens (son et lumière), ainsi que, sur demande, des autres matériels dont l'utilisation n'était pas comprise dans le forfait initial sur la base de nouveaux tarifs proposés ci-dessous :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 18 décembre 2012

- Associations, particuliers, sociétés de spectacles

Salle Otfried - 400m ² - avec ou sans les loges - 414 places assises, 700 places debout - <i>Nettoyage compris</i>		Tarif forfait	Dégressif 1 - Association locale avec entrée payante (-20%)	Dégressif 2 - Association locale sans entrée payante (-50%)
Location journée avec soirée	Tarif de base	600 €	480 €	300 €
	Nouveau tarif Offre complète : 2 techniciens création lumière captation sonore	1 000 €	800 €	500 €
Location journée sans soirée (en cas de location à partir de 2 jours et +, il sera appliqué une réduction supplémentaire de 10% à partir de la 2 ^e journée)	Tarif de base	480 €	384 €	240 €
	Nouveau tarif Offre complète	850 €	680 €	425 €
Tarif pour 1 soirée (en cas de location à partir de 2 jours et +, réduction de 10% à partir de la 2 ^e journée)	Tarif de base	300 €	240 €	150 €
	Nouveau tarif Offre complète	500 €	400 €	250 €

- Entreprises

Tarif journalier entreprises (commercial)	Salle Otfried location de base	850 €
	Nouveau tarif Salle Otfried offre complète	1 000 €
<i>Informations complémentaires - Salle Otfried</i>		
Caution concernant offre de base (en cas de dégradation) Salle Otfried		900 €
Nouveau tarif Caution concernant offre complète (en cas de dégradation)		1 500 €

1.2 - Service technique

Matériel			Associations extérieures, commerçants et particuliers	Associations locales
Tarifs de base	Piste de danse	<i>Par unité et par jour</i>	30.00 €	Gratuit
	Scène mobile	<i>Par unité et par jour</i>	50.00 €	Gratuit
Nouveau tarif	<i>ces tarifs seront majorés du temps de montage/démontage d'un agent</i>			
Ancien tarif	Tableau électrique	<i>Par unité et par jour</i>	18.00 €	Gratuit
Nouveau tarif	Tableau électrique	<i>Par unité et par jour</i>	25.00 €	Gratuit

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 18 décembre 2012

Ancien tarif	Câble d'alimentation	<i>Par unité et par jour</i>	15.00 €	Gratuit
Nouveau tarif	< 50 m	<i>Par unité et par jour</i>	15.00 €	Gratuit
	> 50 m	<i>Par unité et par jour</i>	25.00 €	Gratuit
Ancien tarif	Guirlande	<i>Par unité et par jour</i>	10.00 €	Gratuit
Nouveau tarif	25 m	<i>Par unité et par jour</i>	5.00 €	Gratuit
	50 m	<i>Par unité et par jour</i>	10.00 €	Gratuit
En cas de casse, il sera facturé 7 € / ampoule				
Ancien tarif	Rallonge	<i>Par unité et par jour</i>	1.80 €	Gratuit
Nouveau tarif	mono simple	<i>Par unité et par jour</i>	2.00 €	Gratuit
	mono sur enrouleur	<i>Par unité et par jour</i>	5.00 €	Gratuit
	triphase < 25m	<i>Par unité et par jour</i>	10.00 €	Gratuit
Ancien tarif	Projecteur	<i>Par unité et par jour</i>	18.00 €	Gratuit
Nouveau tarif	< 150 w	<i>Par unité et par jour</i>	5.00 €	Gratuit
	> 150 w	<i>Par unité et par jour</i>	15.00 €	Gratuit
Ancien tarif	Spot d'exposition	<i>Par unité et par jour</i>	7.00 €	Gratuit
Nouveau tarif		<i>Par unité et par jour</i>	3 €	Gratuit

Véhicules avec chauffeurs

Ancien tarif	Camionnette type express	<i>horaire</i>		35 €
	Camionnette boxer	<i>horaire</i>		35 €

Remplacé par Véhicule sans chauffeurs

Nouveau tarif	Camionnette type express	<i>Forfait journalier</i>		35 €
	Camionnette boxer	<i>Forfait journalier</i>		35 €
	Ces locations sont majorées de 0.05 € par kilomètre parcouru			

Matériel sans employé

Ancien tarif	Praticables (sans montage, ni démontage) (24m ² maxi, 2m ² mini)	<i>journalier</i>		16 €
Nouveau tarif	2 à 10 m ²	<i>journalier</i>		8 €
	12 à 24 m ²	<i>journalier</i>		16 €

Véhicules avec chauffeurs

Nouveau tarif	Balayeuse municipale	<i>horaire</i>		45 €
----------------------	----------------------	----------------	--	------

Matériel sans employé

Nouveau tarif	Tonnelle	3X3	<i>journalier</i>	10 €
		6X3	<i>journalier</i>	16 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 18 décembre 2012

Branchement provisoire eau

1h main d'œuvre ST

2 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Vente et activités commerciales exceptionnelles sur le domaine public

Précisions des intitulés des tarifs de l'occupation exceptionnelle du domaine public :

Commerçants sédentaires (inauguration ; promotion commerciale)	Forfait journalier	40 €
Commerçants ambulants	Forfait journalier	82 €

La délibération du 16 décembre 2011, concernant notamment l'occupation du domaine public, est modifiée comme suit :

	Tarifs votés par délibération du 16/12/11
Terrasses permanentes jusqu'à 40 m ²	25 € / m ²
Terrasses permanentes au-delà de 40 m ²	Forfait de 157 €

	Nouveaux tarifs
Terrasses permanentes jusqu'à 20 m ²	25 € / m ²
Terrasses permanentes de 20 à 50 m ²	Forfait de 157 €
Terrasses permanentes au-delà de 50 m ²	Forfait de 100 €

3 - LOCATION SALLE COMMUNALE ALTENSTADT

Activités sportives	Tarif horaire	4 €
---------------------	---------------	-----

La présente délibération modifie et complète les délibérations du 27 novembre 2007 et du 16 décembre 2011.

10. ACQUISITION D'UNE PARCELLE / SECTEUR STEINBAECHEL

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'estimation de la valeur des arbres effectuée par le service technique,

Vu les engagements pour vendre signés par :

Monsieur Daniel MATHA, demeurant à 34980 SAIN GELY DU FESC, 45, Rue du Jeu de Ballon, agissant au nom et pour le compte de ses enfants Philippe MATHA et Isabelle MATHA,

Monsieur Alexandre WESNER, demeurant à 67000 Strasbourg, 9, Rue des Jardins Fleuris,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser :

- la Ville de Wissembourg à acquérir la parcelle sise dans le périmètre du "Steinbaechel", portant la désignation cadastrale suivante :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 18 décembre 2012

Section 17 n° 18 – Im Bockler avec une superficie de 21 a 38 ca moyennant le prix de € 25.092,00 (toutes indemnités comprises), à répartir entre les co-indivisaires

- M. le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de ladite cession.

11. VENTE D'UNE PARCELLE - LIEUDIT RAEDLING

Vu l'engagement pour acquérir signé par Monsieur Laurent PFISTER, demeurant à 67160 Weiler, 65, Rue de la Vallée,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser :

- la vente d'une parcelle rurale appartenant à la Ville au profit de Monsieur Laurent PFISTER, portant la désignation cadastrale suivante :
Section F n° 895 - Lieudit "Raedling" avec **04 a 60 ca**
moyennant le prix de **€ 230,00**.
- M. le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente cession.

12. CREATION D'ÎLOTS DE SÉNESCENCE EN FORET COMMUNALE DANS LE CADRE DE NATURA 2000

Qu'est-ce qu'un îlot de sénescence ?

Un îlot de sénescence est une surface forestière où l'on renonce à toute exploitation et sur laquelle les arbres peuvent accomplir leur cycle de vie naturel entier, jusqu'au stade final que représente la décomposition des arbres morts tombés à terre.

L'îlot ne fait donc l'objet d'aucune exploitation forestière : il correspond ainsi à une micro réserve forestière naturelle. Il est caractérisé par une forte densité de gros arbres et par la présence d'arbres morts sur pied ou couchés.

Intérêt de conserver des bois vieillissants ou morts

Dans les forêts naturelles, les arbres vieux, morts et à cavités garantissent la conservation des écosystèmes forestiers, la biodiversité qui leur est associée ainsi que leur dynamique. En effet, avec l'âge, les arbres développent des singularités comme les pourritures, fissures, gélivures, qui constituent des micro-habitats pouvant abriter des espèces aujourd'hui très localisées ou en voie de disparition.

L'objectif principal des îlots de sénescence est donc de créer, sur des petites surfaces, les conditions favorables à l'apparition ou au maintien de ces espèces qui n'ont pas toujours besoin d'amples superficies pour accomplir leur cycle de vie.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 18 décembre 2012

Exemples d'espèces qui bénéficient du vieillissement des arbres :

- Les oiseaux, qui forent des cavités dans les vieux arbres, et / ou les occupent notamment pour la reproduction ;
- Les chauves-souris, qui peuvent occuper les arbres creux et fissurés et également s'y nourrir (insectes) ;
- Les insectes : on estime qu'il en existe en France plusieurs milliers d'espèces qui dépendent directement ou indirectement du bois mort ;
- Les mousses et lichens ;
- Les champignons, en particuliers les « polypores », qui participent à la décomposition du bois.

Problématique

Les stades de développement matures (gros arbres) et terminaux (arbres morts) du cycle sylvicole sont peu représentés voire absents des forêts soumises à la gestion forestière : les particularités développées par ces vieux arbres sont considérées par les forestiers comme des défauts, et ces arbres sont éliminés lors des opérations de marquage des bois.

Les contrats Natura 2000

Il existe un dispositif qu'il est possible de mettre en œuvre dans les sites Natura 2000 : il s'agit de contrats Natura 2000 intitulés « dispositifs favorisant le développement de bois sénescents ». Ce type de contrat permet d'indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole pour 30 ans dans l'îlot engagé, en tenant compte à la fois de la surface engagée et du nombre de tiges éligibles (arbres présentant des signes de sénescence) présentes dans cet îlot selon un barème par essence et par diamètre.

Les arbres situés en périphérie de l'îlot sont marqués par l'ONF à la peinture, et ce marquage doit être entretenu pendant 30 ans.

L'indemnisation est plafonnée à 4 000 €/ha d'îlot.

A noter que la commune doit s'engager à ne pas autoriser la création de tout équipement ou aménagement cynégétique ou pour l'accueil du public à moins de 30 mètres des arbres contractualisés et à s'y opposer lorsqu'elle en a la possibilité. La circulaire du 27 avril 2012 (relative à la gestion contractuelle Natura 2000) rappelle en effet que : « la mise en place d'agrains ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés ou dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surpiétinement qu'elle entraîne. Le bénéficiaire de l'action pourra utilement mentionner l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé ».

Une réflexion concernant la création d'îlots de sénescence a été lancée sur le site Natura 2000 de la Lauter. Un repérage a été effectué en forêt communale à Wissembourg avec l'Office National des Forêts, et il est proposé à la municipalité de créer 5 îlots de sénescence, localisés en rose sur le plan ci-joint.

Incidences financières pour la Ville :

- la non-exploitation des îlots n'engage pas de dépenses pour la Ville : le marquage des arbres est effectué par l'ONF dans le cadre de ses missions courantes et l'exploitation est dirigée vers d'autres parcelles ;

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 18 décembre 2012

- les contrats signés permettent à la Ville de toucher une indemnisation plafonnée à 4 000 € par hectare d'îlot en fonction de la surface et des arbres retenus.

Remarque : Cette mesure est proposée dans le cadre de la politique Natura 2000, en dehors du programme LIFE Lauter qui s'achève le 31/12/2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- d'approuver la mise en place de dispositifs favorisant le développement de bois sénescents en forêt communale, soustrayant les tiges et/ou le milieu de toute intervention sylvicole pendant 30 ans, conformément aux modalités de la circulaire de gestion contractuelle Natura 2000 du 27 avril 2012,
- d'autoriser M. le Maire à engager un contrat Natura 2000 permettant à la commune propriétaire de percevoir une indemnité de non-exploitation, plafonnée à 4000 €/ha en fonction des enjeux présents (financement Etat – FEADER),
- de décider de confier à l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt communale, le marquage des tiges et îlots,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents pour mener à bien ce dossier.

13. SOCIÉTÉ DES COURSES DE WISSEMBOURG

13.1. RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DU TERRAIN DE LA HARDT (champ de courses)

Vu la concession d'occupation du domaine privé en forêt communale du 5 septembre 2005 arrivant à échéance le 31 décembre 2012,

Vu le courrier de la Société des Courses en date du 20 novembre 2012, portant demande de renouvellement de la concession d'occupation du domaine du champ de courses de la Hardt,

Vu la fiche de préparation d'une concession établie par l'ONF qui a été approuvée par la Société des Courses,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser :

- le renouvellement, pour une nouvelle durée de Neuf (09) ans à compter du 1^{er} janvier 2013, du contrat de concession pour le terrain de la Hardt - champ de courses, avec la Société des Courses de Wissembourg, étant entendu que le dernier montant versé en 2012 s'élevait à € 228,67,
- la modification de la concession quant à l'augmentation de la superficie du terrain loué, soit 29 ha 98 a (au lieu et place de 27 ha 30 a) et du montant du loyer, soit € 528,67 par an,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 18 décembre 2012

- M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer le contrat y afférent.

13.2. BAIL A CONSTRUCTION

Vu le courrier de la Société des Courses de Wissembourg en date du 10 décembre 2012, déposé en mairie postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour,

Vu le permis de construire n° PC 067 544 12 R 0037 délivré au profit de la Société des Courses en vue de construire un hangar agricole sur le terrain sis à l'hippodrome de la Hardt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser la conclusion d'un bail à construction au profit de la Société des Courses de Wissembourg, à charge pour cette dernière de mener à bien un projet de construction d'un hall agricole comportant des boxes.

Le bail est consenti pour une durée de Quarante années à compter du 1^{er} janvier 2013 et porte sur la parcelle appartenant à la Ville de Wissembourg cadastrée sous Section 7A n° 54 - Hippodrome de la Hardt avec 36 ha 14 a 20 ca.

Le bail à construction se fera sous la forme d'un acte administratif. M. le Maire de la Ville de Wissembourg fera fonction de notaire. Madame Nicole HABERMACHER, Adjointe, est désignée en vue de signer l'acte administratif et tous les documents nécessaires à la réalisation du bail à construction.

13.3. AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT PARTIEL / CHAMP DE COURSES

Vu le Plan Local Urbain,

Vu les dispositions du code forestier,

Vu le plan matérialisant la construction du hangar agricole par la Société des Courses de Wissembourg sur le site de l'hippodrome,

Considérant que le projet de création d'un hangar agricole par la Société des Courses de Wissembourg sur une partie de la parcelle appartenant à la Ville de Wissembourg cadastrée sous Section 7A n 54 - Hippodrome de la Hardt nécessite un défrichage partiel de 35 ares,

Considérant que la parcelle désignée ci-dessus est classée en zone UCH du PLU et est soumise au régime forestier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser :

- le défrichage partiel de cette parcelle dans les conditions fixées ci-dessus,
- M. le Maire à déposer au nom de la Ville de Wissembourg cette demande d'autorisation de défrichage auprès de M. le Préfet et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 18 décembre 2012

14. SIGNATURE D'UN CONTRAT "FOURRIÈRE" AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE HAGUENAU

Vu la convention de capture et d'accueil en fourrière des animaux errants signée entre la Ville de Wissembourg la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et Environs (SPA) du 13 décembre 2011,

Vu le courrier de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau (CCRH) du 9 novembre 2012,

Considérant que la CCRH est devenue compétente en matière de gestion de la fourrière animale depuis le 1^{er} janvier 2012, il convient de signer une convention tripartite avec le délégataire du service public de fourrière animale, afin que celui-ci puisse intervenir en dehors du territoire de la CCRH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents la signature d'une convention tripartite entre la CCRH, le délégataire et la Ville de Wissembourg, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Dans le cadre de cette convention, le délégataire sera chargé d'assurer la capture, l'accueil, la garde et les soins des animaux perdus, abandonnés, blessés sur le territoire de la Commune, dans le respect de la réglementation en vigueur et de la continuité du service public.

Le coût généré par cette convention est le suivant :

- 0,25 € TTC / habitant / an facturés par la CCRH au titre de l'amortissement des travaux d'investissement réalisés,
- 0,40 € TTC / habitant / an facturés par le délégataire au titre des frais de gestion et de fonctionnement du service.

Le montant de la participation sera donc basé sur le nombre d'habitants, selon les derniers chiffres officiels (recensement de l'INSEE de 2009).

Le délégataire pourra facturer ponctuellement d'autres frais à la commune, tels que les frais de capture, de transport, de garde, d'identification, de soins éventuellement prodigués à un animal, ou d'euthanasie le cas échéant, lorsque son propriétaire n'aura pas pu être identifié ou qu'il n'aura pas récupéré son animal à la fourrière dans le délai légal de 8 jours.

La convention sera conclue pour une durée ne pouvant excéder celle de la convention de délégation de service public de fourrière animale conclue entre la CCRH et la SPA, soit jusqu'au 31 décembre 2017 au plus tard.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction. Le cas échéant, elle devra être expressément renouvelée.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 18 décembre 2012

15. ECOLE DE MUSIQUE

Suite à la réussite au concours d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** la création des postes des professeurs de musique à compter du 1^{er} janvier 2013 comme suit :

- 2 postes permanents d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, IB 404 – IB 660.

Il s'agit des enseignements de piano et de flûte.

- et de modifier la durée hebdomadaire comme suit :

Grade	Spécialité	Ancienne situation			Nouvelle situation		
		DHS	IB	IM	DHS	IB	IM
Assistant d'enseignement artistique (ancien) (PIBRE Ja)	batterie	5,25	460	403	2	460	403

**DHS = durée hebdomadaire de service / IB = indice brut / IM = indice majoré*

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

16. CONTRAT D'APPRENTISSAGE – PARTICIPATION AU COÛT DE FORMATION DES APPRENTIES

Accueillant une élève dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, la Ville de Wissembourg a l'obligation – par le biais d'une convention – de verser une participation financière au coût de la formation des apprentis au C.F.A.U. de l'Université de Haute Alsace à Mulhouse.

Elle se décompose comme suit :

Coût horaire de la formation	:	9,62 €
Nombre d'heures de formation	:	299 heures
Coût total de la formation	:	2 876,38 €

L'apprentie est accueillie pour une année scolaire dans le cadre de la préparation d'une licence professionnelle. Elle est affectée au Secrétariat Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser :

- le versement de cette participation dans les conditions exposées ci-dessus
- M. le Maire à signer cette convention.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 18 décembre 2012

17. DONNÉS D'OBJETS AU MUSÉE WESTERCAMP - ANNÉE 2012

A titre de régularisation, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les dons d'objets suivants :

Don 1 : Don de Madame Pascale RINN de Wissembourg

- Calendrier perpétuel en bois peint avec décor, daté de 1770

Don 2 : Don de Madame Irmgard MACKENSEN de Ettlingen (Allemagne)

- Lithographie coloriée de Jean Frédéric Wentzel à sujet religieux : «*L'intérieur de la Ste Vierge*» (datation : entre 1865 et 1869)

- Lithographie coloriée de Jean Frédéric Wentzel à sujet religieux : «*L'institution de l'Eucharistie*» (datation : entre 1865 et 1869)

*****Informations*****

18. INFORMATION / RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des déclarations d'intention d'aliéner ayant fait l'objet d'une renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain, conformément au tableau ci-dessous.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 18 décembre 2012

Tableau récapitulatif des DIA							
N°	Désignation Immeubles	Objet de la vente	Zonage POS	Montant	Date de Dépôt	Date d'envoi	Renonce au droit
15/2012	4, Rue d'Obernai	bâti appartement	UB	€ 123.000,00	26 mars 2012	4 avr. 2012	x
16/2012	26, Rue du Soleil	bâti	UAb	€ 121.000,00	28 mars 2012	4 avr. 2012	x
17/2012	Rue du Prévôt - Section 17 n° 76 avec 24,81 ares	non bâti	UB	€ 135.000,00	30 mars 2012	19 avr. 2012	x
18/2012	11, Rue de la Paix - Section 23 n° 82	bâti	UB	€ 160.,000,00	10 avr. 2012	25 avr. 2012	x
19/2012	3, Rue de l'Industrie - Section 16 n° 50 et n° 151	bâti appartement	UB	€ 53.000,00	16 avr. 2012	25 avr. 2012	x
20/2012	35a, RUE Nationale - Section 30 n° 119	parking	UAa	€ 2.500,00	17 avr. 2012	25 avr. 2012	x
21/2012	3, Rue de la Laine	bâti	UAa	€ 160.000,00	23 avr. 2012	15 mai 2012	x
22/2012	Cour de la Commanderie	bâti appartement	UAa	€ 200.000,00	26 avr. 2012	15 mai 2012	x
23/2012	Schleifwiese	bâti	UB et N	€ 200.000,00	7 mai 2012	15 mai 2012	x Annule et remplace n° 13/2012
24/2012	2, Rue de l'Agneau	bâti appartement	UAa	€ 41.000,00	2 mai 2012	29 mai 2012	x Annulée
25/2012	76, Boulevard de l'Europe	bâti	UB	€ 180.000,00	2 mai 2012	29 mai 2012	x
26/2012	15, Rue des Violettes	bâti	UB	€ 325.000,00	2 mai 2012	29 mai 2012	x
27/2012	Fort Saint Rémy	non bâti	UXc	€ 37.351,08	7 mai 2012	29 mai 2012	x
28/2012	Rue des Bouchers	bâti	UAa	€ 80.000,00	7 mai 2012	29 mai 2012	x
29/2012	15, Impasse Mozart	bâti	UB	€ 130.000,00	9 mai 2012	29 mai 2012	x
30/2012	6, Place du Marché aux Choux	bâti appartement	UAa	€ 80.000,00	16 mai 2012	29 mai 2012	x
31/2012	1a, Rue de l'Industrie	bâti appartement	UB	€ 184.000,00	22 mai 2012	30 mai 2012	x
32/2012	26, Rue de la Laine	bâti appartement	UAa	€ 359.000,00	23 mai 2012	30 mai 2012	x
33/2012	In der Schmalwiese	non bâti	1AU3c	€ 1.590,00	24 mai 2012	8 juin 2012	x
34/2012	Rue Goldhaus	non bâti	UB	€ 74.831,00	24 mai 2012	31 mai 2012	x
35/2012	Rue Goldhaus	non bâti	UB	€ 68.312,00	24 mai 2012	31 mai 2012	x
36/2012	Rue Goldhaus	non bâti	UB	€ 86.857,00	24 mai 2012	31 mai 2012	x
37/2012	Impasse Weisskirch	bâti	UAa	€ 35.000,00	29 mai 2012	7 juin 2012	x
38/2012	2, Rue de l'Agneau	bâti	UAa	€ 41.000,00	31 mai 2012	30 mai 2012	x Annule et remplace n° 24/2012
39/2012	13, Rue de la Couronne	bâti	UAb	€ 55.000,00	31 mai 2012	6 juin 2012	x
40/2012	Mundat	bâti	UTb	€ 60.000,00	4 juin 2012	8 juin 2012	x

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 18 décembre 2012

41/2012	Rue Bannacker	bâti (cave)	UB	échange	5 juin 2012	8 juin 2012	x	
42/2012	6, Rue de la Couronne	bâti	UAb	€ 85.000,00	12 juin 2012	19 juin 2012	x	
43/2012	12, Route de Schweigen	terrain à bâtir	UB	€ 230.000,00	13 juin 2012	22 juin 2012	x	
44/2012	14, Rue des Roseaux	bâti	UB	€ 145.000,00	14 juin 2012	22 juin 2012	x	
45/2012	28, Rue de la Laine	Bâti appartement	UAa	€ 70.000,00	12 juin 2012	20 juin 2012	x	
46/2012	14, Rue Marie Louise Impératrice	bâti	UB	€ 105.600,00	4 juil. 2012	9 juil. 2012	x	
47/2012	1, Ruelle des Paysans	bâti	UAa	€ 31.000,00	10 juil. 2012	20 juil. 2012	x	
48/2012	32, Route de Weiler	Bâti appartement	UB	€ 37.000,00	11 juil. 2012	20 juil. 2012	x	
49/2012	82, Boulevard de l'Europ	Bâti	UB	€ 90.000,00	16 juil. 2012	20 juil. 2012	x	
50/2012	9, Rue Neuve	Bâti	UAa	€ 54.000,00	26 juil. 2012	3 août 2012	x	
51/2012	8 Rue de la Lauter	bâti	UB	€ 245.000,00	2 août 2012	14 août 2012	x	Annulée et remplacée par 56/2012
52/2012	21 Rue des 4 Vents	bâti appartement	UB	€ 140.000,00	2 août 2012	14 août 2012	x	
53/2012	21 Rue des 4 Vents	bâti appartement	UB	€ 168.000,00	7 août 2012	14 août 2012	x	
54/2012	20 Rue de la Couronne Altenstadt	non bâti	UAb	€ 120.000,00	14 août 2012	23 août 2012	x	
55/2012	7 Rue des Bouchers	bâti	UAa	€ 60.000,00	17 août 2012	23 août 2012	x	
56/2012	8 Rue de la Lauter	bâti	UB	€ 245.000,00	22 août 2012	22 août 2012	x	
57/2012	11A Rue des Cordonniers	bâti	UAa	€ 142.200,00	30 août 2012	13 sept. 2012	x	
58/2012	26 Faubourg de Bitche	bâti	UAa	€ 105.000,00	4 sept. 2012	13 sept. 2012	x	
60/2012	8 Rue de Munster	bâti	UB	€ 140.000,00	21 sept. 2012	26 oct. 2012	x	
61/2012	Bruchwiese	non bâti	UX	€ 83.716,65	25 sept. 2012	11 oct. 2012	x	
62/2012	16 Rue de la Pépinière	bâti	UB	€ 155.000,00	26 sept. 2012	11 oct. 2012	x	
63/2012	Rue Goldhaus	non bâti	UB	€ 17.970,00	26 sept. 2012	11 oct. 2012	x	
64/2012	1 Ruelle des Paysans	non bâti	UAa	€ 12.400,00	1 oct. 2012	11 oct. 2012	x	
65/2012	1 Ruelle des Paysans	bâti	UAa	€ 18.600,00	1 oct. 2012	11 oct. 2012	x	

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 18 décembre 2012

66/2012	2 Rue de l'Agneau	bâti	UAa	€ 26.500,00	1 oct. 2012	11 oct. 2012	x
67/2012	2 Rue du Château Saint Paul	bâti	UB	€ 180.000,00	3 oct. 2012	11 oct. 2012	x
68/2012	23 Route des Vosges	non bâti	UB	€ 82.160,00	3 oct. 2012	11 oct. 2012	x
69/2012	10, Place du Marché aux Choux	bâti	UAa	€ 90.000,00	23 oct. 2012	30 oct. 2012	x
70/2012	1 bis, Rue des Cavaliers	bâti	UAa	€ 190.000,00	17 oct. 2012	30 oct. 2012	x
71/2012	Rue du Pigeonnier	non bâti	UAc	€ 200,00	18 oct. 2012	30 oct. 2012	x
72/2012	Geisberg	non bâti	A et UB	€ 45.000,00	18 oct. 2012	30 oct. 2012	x
73/2012	1 Rue du Général De GAulle	bâti	UB	€ 330.000,00	22 oct. 2012	30 oct. 2012	x
74/2012	In der Breitwiese	non bâti	UB et 2AU1	€ 16.000,00	22 oct. 2012	30 oct. 2012	x
75/2012	Rue du Pigeonnier	Bâti	UAc	€ 4.000,00	23 oct. 2012	30 oct. 2012	x
76/2012	1 Rue Marie Louise Impératrice	bâti	UB	€ 121.200,00	24 oct. 2012	16 nov. 2012	x
77/2012	15 Rue de la Rotonde	bâti	UB	€ 104.400,00	25 oct. 2012	16 nov. 2012	x
78/2012	12 RUE de la Chaîne	bâti	UAa	€ 135.000,00	30 oct. 2012	16 nov. 2012	x
79/2012	6 Rue de la Vallée	non bâti	UAc et N	€ 55.000,00	12 nov. 2012	19 nov. 2012	x
80/2012	Rue de Bellac	bâti	UB	€ 600.000,00	16 nov. 2012	26 nov. 2012	x
81/2012	Rue des Ecoles 17	bâti	UAa	€ 53.000,00	27 nov. 2012	7 déc. 2012	x
82/2012	Rue du Presbytère 3	bâti	UAa	€ 140.000,00	27 nov. 2012	7 déc. 2012	x

19. DIVERS

➤ **Echange de courriers avec la CAF**

➤ **Prochain Conseil Municipal à la salle communale d'Altenstadt:** date à définir selon l'ordre du jour et la disponibilité de la salle

➤ **Prochaines manifestations**

Auditions de l'orchestre junior de l'école de musique

20/12 à 18h – La Nef

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 18 décembre 2012

Séance de dédicaces avec Huguette DREICKHAUS

21/12 à 20h – Médiathèque

Cinéma "Mission Noël, les aventures de la famille Noël"

22/12 à 14h30 – La Nef

Soirée de chants partagés

22/12 à 20h – Grange aux Dîmes

Randonnée du Hans Trapp

23/12 et 30/12 à 8h30

Cortège du Hans Trapp

23/12 à 17h

Concert de clôture par l'Harmonie Municipale

24/12 à 16h – place de la République

Cross de Noël

30/12 à 13h45

Cérémonie des voeux aux personnalités

07/01 à 18h30 – La Nef

Cinéma à la Nef - 9/01

"Clochette et le secret des fées" à 16h

"Skifall" à 20h

Cérémonie des voeux au personnel - 11/01 à 10h30 – La Nef

Concert des professeurs de musique

12/01 à 20h – La Nef

Concert vocal et instrumental : Palatina Vocalis

13/01 à 15h – Eglise Sts Pierre & Paul

Concert du dimanche - 13/01 – La Nef

Aucun autre point ne figurant plus à l'ordre du jour et aucun membre ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 19h15.